



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Police

Question écrite n° 1786

#### Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur une information publiée dans un grand hebdomadaire indiquant que « plusieurs policiers spécialisés dans les affaires économiques et financières se sont vu proposer une mutation dans les DOM-TOM ». Selon ce journal ces propositions de mutation pourraient reposer sur deux hypothèses : lutter contre la fraude liée aux avantages fiscaux dont bénéficient les DOM-TOM ou s'attaquer aux aises financières de certaines personnalités d'outre-mer liées à l'ancienne majorité. Il lui demande de lui fournir des précisions sur ces propositions de mutation, leur affectation réelle et la mission précise qui leur est dévolue. Il souhaite obtenir par ailleurs des précisions sur les avantages fiscaux et l'étendue de la prétendue fraude cités par l'article en question.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'information parue dans la presse selon laquelle seraient envisagées des mutations éventuelles dans les DOM-TOM de spécialistes des infractions financières ne repose sur aucun fondement. Les fonctionnaires de la police judiciaire, spécialisés dans la répression financière, peuvent être, au même titre que les autres, affectés aux postes ouverts dans les DOM-TOM. Ainsi, en 1984, un service régional de police judiciaire a été créé pour couvrir les départements des Antilles et la Guyane. Comme tous les autres services de cette nature, il comporte une section économique et financière dont les effectifs ont d'ailleurs, uniquement pour des raisons techniques, été portés de quatre à cinq éléments en avril 1988. Enfin, des enquêteurs de la direction centrale de la police judiciaire sont parfois amenés à se rendre dans les DOM-TOM pour y effectuer des missions ponctuelles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Legros Auguste](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1786

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1988, page 2389